

# Révision 2024

## Règlement des membres

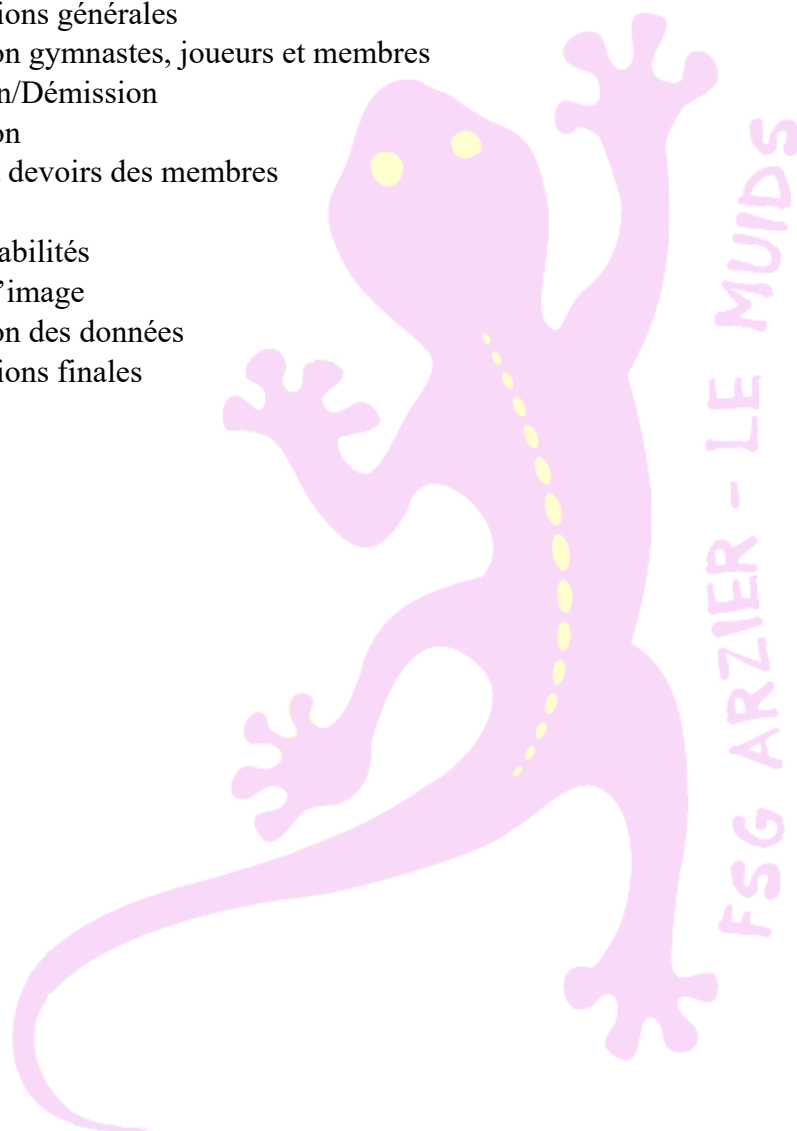
### FSG Arzier-Le Muids

#### Abréviations

Société	>	FSG Arzier-Le Muids
AG	>	Assemblée Générale
FSG	>	Fédération Suisse de Gymnastique
ACVG	>	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (GymVaud)
J+S	>	Jeunesse + Sport
Année	>	Année scolaire (canton de Vaud)
AVB	>	Association Vaudoise de Basketball
SWB	>	Swiss Basketball

#### Table des matières

1. Dispositions générales
2. Définition gymnastes, joueurs et membres
3. Adhésion/Démission
4. Cotisation
5. Droits et devoirs des membres
6. Charte
7. Responsabilités
8. Droit à l'image
9. Protection des données
10. Dispositions finales



## 1. Dispositions générales

- a. Le présent règlement est basé sur des Statuts et doit toujours être conforme à cela. En cas d'absence d'accord, les Statuts sont décisifs.
- b. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- c. La société est membre de l'ACVG, la FSG, de l'AVB et SWB.
- d. Les membres mineurs (< 18 ans) sont représentés par leur représentant légal et peuvent être tenus responsables du respect de ce règlement.
- e. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et non plus si la salle, où se déroule la leçon, n'est pas à la disponibilité de la société.

## 2. Définition gymnastes, joueurs et membres

- a. Gymnaste/joueur :  
Personne qui est inscrite à la société et qui suit un cours dans les sections gymnastique ou basketball auprès de la société et/ou qui souhaite poursuivre un/des cours après avoir profité de deux leçons d'essai et réception de l'inscription.
- b. Membre actif :
  - Nouveau  
Personne qui s'inscrit pour la première fois de sa vie à un cours de la société.
  - Courant  
Est reconnu comme « membre actif » toute personne entrant dans l'association moyennant une cotisation annuelle. Les membres actifs participent, selon leurs envies et leurs intérêts, aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de la société.
  - Ancien  
Personne qui était inscrite pour un cours de la société et ne poursuit plus de cours l'année suivante.
- c. Membre passif :  
Est reconnu comme « membre passif », toute personne souhaitant aider la société financièrement par un montant fixé par l'AG sans pour autant avoir une présence effective au quotidien.
- d. Membre du Comité :  
Est reconnu comme « membre du comité », toute personne élue par l'AG et travaillant au développement de la société au niveau administratif, formatif et financier.
- e. Membre honoraire :  
Est reconnu comme « membre honoraire », toute personne qui s'est impliquée au sein de la société et qui a été sélectionnée par le comité :
- f. Une personne peut avoir différents rôles mais jamais deux rôles du al. b.

## 3. Adhésion/ Démission

- a. Une personne (membre ou pas membre) qui aimerait essayer un (autre) cours, a le droit à deux leçons d'essai consécutives et gratuites (non valable pour les réinscriptions dans le même cours).
- b. Si la personne désire continuer, elle devient membre en remplissant et signant (pour les mineurs par le représentant légal) le formulaire d'inscription en ligne. Cela doit être rempli au plus tard pour le début de sa troisième leçon.
- c. Le comité de la société s'occupe que le gymnaste soit enregistré auprès de la FSG (FSG Admin) selon les règles de la FSG.
- d. L'adhésion à la société est indépendante de l'adhésion à la FSG.
- e. L'adhésion est, par principe, pour une année.
- f. Toute démission d'un membre pendant l'année doit être annoncée au comité par écrit (lettre, e-mail, SMS, WhatsApp, formulaire de contact sur notre site internet [www.fsgarzierlemuids.ch](http://www.fsgarzierlemuids.ch)).

#### **4. Cotisation**

- a. La cotisation est due par année ; le montant est déterminé annuellement.  
Une facture de cotisation est envoyée à chaque membre par e-mail. Le délai de paiement mentionné doit être respecté.
- b. En cas de non-paiement après le délai de paiement mentionné sur la facture de cotisation, le comité a le droit d'envoyer des rappels en précisant de nouveaux délais et charger CHF 15.- par rappel pour l'année précédente. En cas de non-paiement pour l'année passée, le comité a le droit d'exclure (temporairement ou définitivement) le membre de la société.
- c. Lors d'une adhésion avant les vacances des Relâches (vers mi/fin février), la cotisation complète (100%) est due. Lors d'une adhésion après les vacances des Relâches, seulement la moitié (50%) de la cotisation est due. Le comité peut décider d'autres montants au prorata pour juste motif.
- d. Lors d'une démission avant les vacances des Relâches (vers mi/fin février), seulement la moitié (50%) de la cotisation est due. Lors d'une démission après les vacances des Relâches, la cotisation complète (100%) est due. Le comité peut décider d'autres montants au prorata pour juste motif.
- e. Lors d'une démission justifiée (p.ex. déménagement, raison professionnelle ou maladie long terme), le comité peut décider autrement que mentionné dans al. d.
- f. La société se charge de s'acquitter de la cotisation pour l'ACVG, la FSG, l'AVB et le SWB dans les délais donnés.

#### **5. Droits et devoirs des membres**

- a. Les nouveaux membres ont accès aux Statuts et au Règlement des membres sur le site web de la société ([www.fsgarzierlemuids.ch](http://www.fsgarzierlemuids.ch)). Sur demande, la société peut fournir une version imprimée.
- b. Les membres ont le droit de participer aux cours et aux événements organisés par la société.
- c. Les membres ont le droit de participer et de voter à l'AG, si présents, ou par voie électronique.
- d. Les membres ont le droit de faire une proposition, plainte ou demande au comité. Le comité doit les traiter au plus vite et donner une réponse au membre concerné.
- e. Les membres de la section gymnastique sont inscrits à la FSG et ont accès à leur carte de membre numérique de la FSG en s'inscrivant sur MyFSG ([my.stv-fsg.ch](http://my.stv-fsg.ch))
- f. Tout membre doit avoir sa propre assurance accident. Pour la section gymnastique, la cotisation de la société inclut l'affiliation à la Caisse d'Assurance du Sport (CAS), une assurance complémentaire de la FSG. Sous peine d'être déchu de ses droits auprès de la CAS, tout assuré, ou son représentant légal, doit immédiatement informer le comité de l'accident dont il a pu être victime au cours d'un entraînement ou lors d'une épreuve sportive encadrée par la société.
- g. Les nouveaux membres doivent confirmer avoir pris connaissance de ce règlement. Les membres courants sont informés par e-mail en cas de changement.
- h. Les membres ont le devoir d'informer le comité de tout changement (adresse de domicile, adresse e-mail, numéro de téléphone etc.) et de toute autre information jugée importante concernant le gymnaste/joueur et/ou nécessaire pour un bon fonctionnement de la société.
- i. Les membres ont le devoir de payer la cotisation dans les temps (voir article 5 al.b).
- j. Les membres ont le devoir de suivre les règlements de société et les lignes directrices du comité.

## 6. Charte

Pour que le gymnaste/joueur puisse profiter au maximum de la leçon, dans un environnement sécurisé et avec le moins de conflit possible, il participe avec enthousiasme, plaisir et motivation et s'engage à :

- Respecter les autres gymnastes / joueurs et ne pas les toucher, frapper, pousser etc. si l'exercice ne le requiert pas ;
- Respecter le moniteur / entraîneur en l'écouter et en suivant à tout moment les instructions ;
- Respecter le matériel, par exemple en ne donnant pas de coup de pieds aux ballons sauf les ballons de foot (et uniquement lorsque leur utilisation a été autorisée par le moniteur) ;
- Respecter les locaux qui sont à disposition ; les participants ont l'interdiction de grimper sur les installations et d'entrer dans les garages situés dans la salle de gym du CCS d'Arzier ou la salle du Vallon à Saint-Cergue sans permission du moniteur/entraîneur ;
- Pratiquer le fair-play et l'esprit sportif ;
- Être ponctuel ;
- Eviter les absences et, en cas d'absence ou de retard, en informer son moniteur / entraîneur avant la leçon.
- Rester dans la salle de gym à tout moment ou demander la permission aux moniteurs / entraîneurs avant de quitter la salle ;
- Respecter les directives d'habillement spécifiques à son cours et selon les instructions du moniteur / entraîneur respectif (tenue, chaussures etc.) ;
- Enlever les bijoux et s'attacher les cheveux longs ou mi-longs ;
- Avoir un comportement et un vocabulaire corrects.

Le non-respect d'une ou plusieurs règles de cette charte peut entraîner des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un cours, voire de la société. En règle générale, les mesures sont appliquées dans l'ordre suivant :

- Avertissement verbal ;
- Temps de réflexion (« timeout ») pour X minutes (X = à décider par le moniteur /l'entraîneur) ;
- Arrêt de l'activité sportive jusqu'à la fin de la leçon ;
- Si non-respect à répétition, le moniteur / l'entraîneur prend contact avec les parents et explique la situation ; ils décident ensemble des prochaines mesures ;
- Suspension de X leçons / semaines (X = à décider par le moniteur/l'entraîneur)
- Exclusion définitive du cours.

## 7. Responsabilités

- a) La société décline toute responsabilité pour les gymnastes / joueurs non-majeurs non accompagnés entre les horaires scolaires et avant et après la leçon.
- b) Les moniteurs / entraîneurs sont responsables pendant les horaires des leçons.
- c) Pour le bien de nos membres et en cas d'un soupçon d'abus sexuels, la société se réserve le droit de demander conseil aux institutions compétentes comme l'office de protection de l'enfance, la brigade des Mœurs et Mineurs ou le centre de consultation LAVI (centre d'aide aux victimes).
- d) Même si un moniteur / entraîneur accepte des valeurs personnelles dans la salle de gym, la société décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'échange.

## 8. Droit à l'image

- a. La société se réserve le droit de photographier ou de filmer ses membres lors des entraînements ou d'autres manifestations. Les photos ou vidéos peuvent être diffusées sur les différents supports médiatiques de la société. Toute opposition concernant les photos individuelles doit être motivée par écrit (formulaire de non-consentement sur le site de la société – [www.fsgarzierlemuids.ch](http://www.fsgarzierlemuids.ch)).
- b. La société ne peut pas être tenue responsable de la diffusion ou publication d'images ou de films de ses membres effectués par des tiers.

## 9. Protection des données

La société accorde beaucoup d'importance à la sécurité des données des membres. Le comité a accès aux données personnelles exclusivement pour l'exercice de ses fonctions. La société prend, entre autres, des mesures de sécurité technique et organisationnelle complètes afin de protéger les données des membres contre des accès non autorisés. La société fournit seulement les données nécessaires à la FSG, l'ACVG, J+S, l'AVB et le SWB et aux communes concernées.

## 10. Disposition finale

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du comité, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Ce règlement est à disposition sur le site web de la société ([www.fsgarzierlemuids.ch](http://www.fsgarzierlemuids.ch)).

Adopté par le comité le 17.04.2024. Applicable dès le 01.05.2024 et jusqu'à nouvel avis.

**FSG Arzier-Le Muids**  
**Le Comité**

